

L'E.H.P.A.D. « RESIDENCE QUIETUDE »

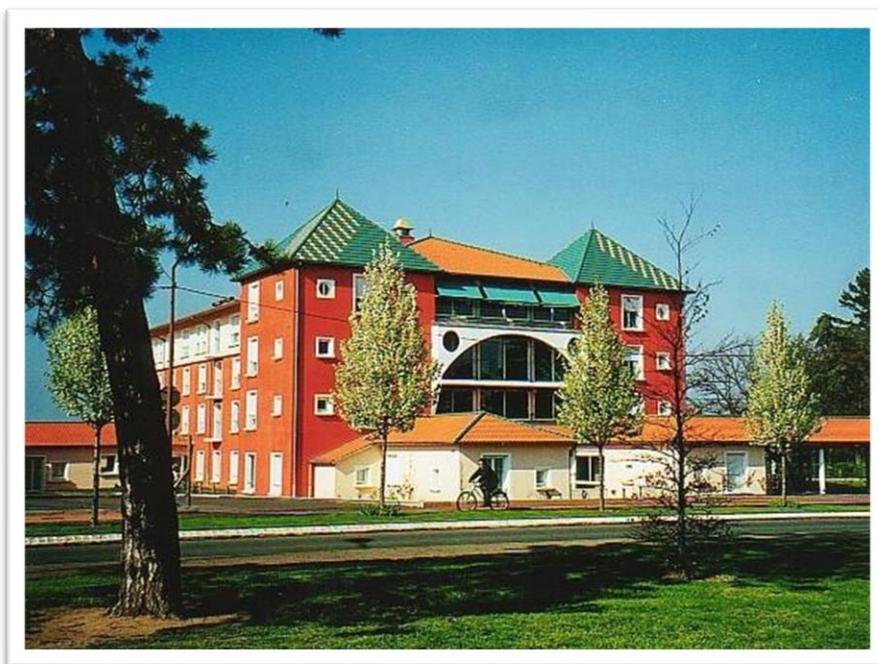
483, rue Jules FARON

42.153 RIORGES

Tél : 04 77 71 01 09

Fax : 04 77 67 59 67

E-mail : secretariat@ehpad-riorges.fr



**Etablissement d'Hébergement pour
Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.)**

« Résidence Quiétude »

LIVRET D'ACCUEIL

Publié le : 22 juin 2000

Mise à jour le : 28 mai 2021

PREAMBULE

✓ *A la Résidence « Quiétude », la vie des personnes accueillies repose sur une relation de confiance qui doit progressivement s'installer entre l'établissement, la personne âgée et sa famille.*

□ *La maison de retraite est un lieu de vie. Vivre en collectivité nous impose de respecter quelques règles pour le bien-être de tous. Les documents qui suivent sont diffusés aux résidents. Ils ont pour objet de définir avec précision les règles de vie en communauté.*

L'E.H.P.A.D. « Résidence Quiétude » de Riorges est un lieu de vie et de soins qui s'est donné pour mission d'accueillir les personnes âgées dépendantes (généralement en perte d'autonomie physique et/ou psychique), de les accompagner dans les actes essentiels de la vie quotidienne et de répondre au mieux à leurs besoins. La structure est totalement médicalisée, elle offre les aides et les soins nécessaires aux résidents dans le cadre d'un projet de vie individualisé.

L'établissement d'une capacité d'accueil de 78 lits (dont 11 lits en secteur C.A.N.T.O.U.) a pour mission de rendre effectif le droit à la protection, à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, à la santé et aux soins, et de garantir un suivi médical adapté. L'association des bénévoles « En toute Quiétude » permet l'épanouissement des résidents en offrant des activités adaptées à notre type de public.

L'équipe de soins se compose d'un médecin coordonnateur, d'un cadre de santé, d'un psychologue, d'une diététicienne, de cinq infirmier(e)s, de vingt aides-soignants dont deux aides-soignants de nuit et de vingt agents de service dont deux de nuit.

Concernant l'accueil du public, l'E.H.P.A.D. « Résidence Quiétude » ouvre ses portes tous les jours de 7 h à 20 h 30, le secrétariat est disponible du Lundi au Jeudi de 8 h 30 à 12 h - 13 h 30 à 17 h 30 et le Vendredi de 8 h 30 à 12 h - 13 h 30 à 17 h 00. Pour accéder à la résidence Quiétude deux parkings adossés à l'établissement sont disponibles, le bâtiment est aux normes ERP (établissements recevant du public). L'accès par les transports publics (bus) est possible grâce à la ligne 02 MABLY TUILERIES - RIORGES COLLEGE, à l'arrêt PARC DOLTO.

Résidence E.H.P.A.D. « Quiétude »
Directrice – Madame Jane GERARD
Accueil/Administration
Anaïs MALTRUD
Tél : 04 77 71 01 09 Fax : 04 77 71 01 09
E-Mail : secretariat@ehpad-riorges.fr



CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE AGEE DEPENDANTE

Ce texte, élaboré par la Fondation Nationale de Gérontologie en 1987 et révisé en 2007, est la référence choisie par le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Riorges pour guider son action en direction des personnes âgées.

La *vieillesse* n'est pas une maladie. C'est une *étape de l'existence* pendant laquelle chacun doit pouvoir poursuivre son épanouissement.

- La majorité des personnes âgées reste *autonome et lucide* jusqu'au dernier moment de la vie. La dépendance, quand elle arrive, survient à un âge de plus en plus tardif.
- Même dépendantes, les personnes âgées doivent pouvoir continuer à *bénéficier de leurs droits et libertés de citoyens*.
- Elles doivent aussi pouvoir *garder leur place dans la cité*, aux contacts des autres générations.
- Cette *charte* a pour objectif de *préserver les droits et la dignité* des personnes devenues dépendantes.

Art 1- Choix de vie

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

Art 2- Cadre de vie

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie – domicile personnel ou collectif – adapté à ses attentes et à ses besoins.

Art 3- Vie sociale et culturelle

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

Art 4- Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

Art 5- **Patrimoine et revenus**

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

Art 6- **Valorisation de l'activité**

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

Art 7- **Liberté d'expression et liberté de conscience**

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.

Art 8- **Préservation de l'autonomie**

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

Art 9- **Accès aux soins et à la compensation des handicaps**

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

Art 10- **Qualifications des intervenants**

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

Art 11- **Respect de la Fin de vie**

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

Art 12- **La recherche : une priorité et un devoir**

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

Art 13- **Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable**

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

Art 14- **L'information**

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

ROLE D'UN ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (E.H.P.A.D.)

Une prise en charge globale de la personne âgée :

- L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Quiétude » offre à une personne âgée un hébergement permanent ou temporaire, avec une *prise en charge globale*, dans un *cadre de vie communautaire*.
- L'établissement est, pour la personne accueillie, *l'équivalent de son domicile*. Elle se voit garantir le *respect* de sa *personnalité* et de son *intimité*, pour mener une existence normale en rapport avec son histoire personnelle, son état de santé et son patrimoine relationnel, familial, social et culturel.

Une réponse à différents degrés de dépendance :

- L'E.H.P.A.D. « Résidence Quiétude » accueille des *personnes âgées autonomes ou dépendantes* en fonction des moyens (finances, personnels, locaux...) dont elle dispose.
- Médicalisé, l'établissement permet aux résidents de rester dans leur cadre de vie le plus longtemps possible ou de réduire le temps d'une éventuelle hospitalisation. Cependant, l'E.H.P.A.D. *n'est pas un établissement de santé* : les soins graves ne peuvent donc pas être pris en charge par notre service médical et paramédical.
- Quel que soit son état de santé ou son degré de dépendance, *le résident participe* à la réflexion, *aux choix et aux décisions* concernant son accueil et son séjour.

Des prestations communes et/ou individualisées :

- Au sein d'une *structure immobilière adaptée*, la Résidence « Quiétude » offre un ensemble de prestations, *communes et/ou individualisées*, dont la liste et les modalités de gestion sont précisées dans le Règlement de fonctionnement de l'E.H.P.A.D. « Résidence Quiétude » et le Contrat de Séjour.

La procédure à suivre :

Il est vivement recommandé de venir *visiter l'établissement* avec vos proches. Vous pouvez aussi *prendre un repas sur place* afin de goûter notre cuisine traditionnelle (sur réservation 48 heures à l'avance). En prenant un rendez-vous, un membre de la direction aura le *plaisir de vous faire découvrir* l'établissement : espaces communs, chambres, services divers, animation...

- A l'issue de cette visite, le *Dossier d'Admission* (administratif et médical), le Règlement de fonctionnement de l'E.H.P.A.D. « Résidence Quiétude » et un fac-similé du *Contrat de Séjour* vous seront remis. Dès que le dossier est complet, il est examiné par *la Direction de l'établissement* qui a, au préalable, requis l'avis du service Médical. Une *réponse de principe* concernant l'admission vous est adressée sous quinze jours.

- Dès qu'il est possible de satisfaire votre demande d'admission au sein de l'établissement, vous êtes informés téléphoniquement de la date de disponibilité de la chambre et une visite de pré-admission est programmée avec le médecin coordonnateur, le cadre infirmier de la structure quelques jours avant l'entrée.

LES SERVICES RENDUS

Un cadre de vie convivial et un établissement ouvert sur l'extérieur :

La personne accueillie est assurée de bénéficier au moins des services suivants :

- *L'hébergement en chambre individuelle*, avec salle d'eau, douche, W.C, prise T.V. et téléphone, accès internet en wifi.
- *L'accès aisé*, au même niveau que la chambre, à *des sanitaires communs* adaptés (W.C, douche, salle de bains).
- La *présence permanente* (24H/24H et tous les jours) d'une *aide de première urgence*, disponible lors de difficultés ou de petits incidents de vie.
- Une *aide aux tâches régulières de la vie quotidienne* (toilettes, entretien des chambres, du linge, remise et envoi quotidien du courrier, aide aux repas, aide aux transferts...).
- *L'accès aisé*, au même niveau que la chambre, à *une salle d'animation commune et équipée d'une kitchenette*.
- Un service de *restauration collective*, les repas sont entièrement **préparés sur place**, les horaires de repas sont les suivantes : Petit déjeuner 6h45/10h, Déjeuner 11h30/12h, Goûter 15h/15h30 et enfin Dîner 18h30.
- La présence d'une *équipe pluridisciplinaire qualifiée* pour les soins courants.
- *L'accès libre* et gratuit de l'E.H.P.A.D. aux *praticiens médicaux et paramédicaux* et à tous les professionnels extérieurs, appelés par un résident.
- Des facilités réelles d'accueil pour les *visites* familiales ou amicales.
- L'offre d'une *animation stimulante, diversifiée et adaptée* aux difficultés des résidents.
- Le **physio-parc** permettant des séances de maintien en forme, en plein air.
- Mise à disposition d'un salon de coiffure, pédicure et d'une salle de kinésithérapeute où des libéraux interviennent sur rendez-vous, toutefois cette prestation n'est pas comprise dans le tarif journalier, elle est entièrement à la charge du résident.
- Des facilités réelles pour une *pratique religieuse* ou *culturelle*, personnelle ou collective et *l'exercice des droits civiques* de la personne accueillie.

On se reportera, le cas échéant, aux articles du III du règlement de fonctionnement de l'E.H.P.A.D. « Résidence Quiétude ».

Une chambre accueillante et personnalisée :

Les conditions concrètes d'occupation de la chambre sont précisées dans le règlement de fonctionnement de l'E.H.P.A.D. « Résidence Quiétude » et le contrat de séjour et lors de la visite de pré admission :

- **L'apport de mobilier et la personnalisation de la chambre**
- **La fourniture du linge de maison**
- **La décoration de la chambre**
- **Les modalités de visite...**

Un accès modulé aux soins personnalisé :

En fonction de son état de santé, un résident peut bénéficier sur place, soit :

- De *soins courants d'hygiène et de confort*
- D'une *assistance* plus *complète* dans les actes de la vie quotidienne, notamment lors d'un retour d'hospitalisation, ou après la stabilisation d'une affection somatique ou psychique. Il reçoit alors les soins appropriés *sans* pour autant *changer de lieu de vie* au sein de la résidence tout en gardant la liberté de choisir son médecin. Ces prestations peuvent faire l'objet d'une prise en charge spécifique par les organismes de Sécurité Sociale au titre de l'Assurance Maladie.

Une équipe pluridisciplinaire qualifiée :

L'E.H.P.A.D. « Résidence Quiétude » s'engage à :

- Sélectionner rigoureusement les personnels et les bénévoles qu'elle mobilisera pour aider les résidents (stabilité, honnêteté, écoute, discrétion...).
- Faire suivre à ses agents en priorité (et si possible aux bénévoles) une formation continue adaptée aux besoins des résidents.
- Suivre régulièrement de manière approfondie l'action de chacun des intervenants.
- Appliquer la charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante.

COMMENT S'ORGANISE LA RELATION CONTRACTUELLE ENTRE L'E.H.P.A.D. ET LE RESIDENT

Au-delà des dispositions générales réglementaires, *un Contrat de Séjour* est signé entre le futur résident et l'établissement. Il précise, de manière claire et exhaustive, les *obligations réciproques et personnalisées* de l'établissement et de la personne accueillie.

Ce document aborde les points suivants :

- Les *conditions d'admission* et la *période* d'hébergement *d'essai*.
- Le *décal et le coût* exact *des services* formant le *prix de journée* « hébergement et restauration ». Les modes d'actualisation de ces prix sont définis de manière stricte ainsi que les modalités pratiques de paiement du prix de pension.
- Les *conditions de jouissance* de la chambre et en particulier les modalités permettant à un résident de *s'absenter temporairement* de l'établissement pour un *motif non médical* (vacances, voyages, visites...).
- Les modalités et la durée du *maintien à disposition de la chambre* d'un résident en cas *d'hospitalisation*.
- Les *conditions de résiliation* du contrat de séjour.
- La *responsabilité de l'établissement* sur les biens et objets personnels du résident.

En conclusion, *le contrat de séjour* énumère les prestations qui ont été convenues, fixe les prix et les modalités d'évolution. Il est systématiquement *annexé au Règlement de fonctionnement de l'E.H.P.A.D. « Résidence Quiétude »*, document qui détaille les conditions de la vie collective.

Un *état des lieux* est effectué lors de la remise des clés.

LA PARTICIPATION DES PERSONNES ACCUEILLIES ET DE LEURS REPRESENTANTS LEGAUX

Nous recueillons le souhait des usagers et des familles par différents médias, et dans plusieurs temps.

Au moment de l'admission

- Par l'intermédiaire de commissions (commission restauration, CVS...)
- Lors des interventions régulières auprès du résident
- À tout moment, à la demande de la famille, et à chaque actualisation du projet d'accompagnement

Le Conseil de la Vie Sociale :

- Constitué de représentants des usagers, des familles, des personnels et des administrateurs, il est présidé par un parent et il se réunit 3 fois par an pour être informé, consulté, sur tous les sujets concernant l'établissement et les personnes accueillies en son sein.
- Chacun peut donc s'adresser à son représentant pour participer à la vie de la résidence.

En cas de désaccord avec la résidence Quiétude

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire appel :

➤ **Au bureau des élus de la mairie de Riorges :**

Bureau des élus
Mairie de Riorges
411 rue Pasteur
42153 Riorges.

Adresse mail : mairie@riorges.fr

Numéro de téléphone : 04 77 23 62 65

➤ **À des personnes nommées : la liste des personnes qualifiées**

« Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste préalablement établie conjointement par le représentant de l'état dans le département, le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) et le président du conseil général »

ART L311-5 du code de l'action sociale et des familles.

La liste de ces personnes et leurs coordonnées vous sont transmises en annexe de ce livret d'accueil et sont affichées.

Annexe : LISTE DES PERSONNES QUALIFIEES

Article L311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

« Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département, le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du conseil général. La personne qualifiée rend compte de ses interventions aux autorités chargées du contrôle des établissements ou services concernés, à l'intéressé ou à son représentant légal dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. »

Vous pouvez avoir recours à une personne qualifiée, lorsque vous n'avez pas pu obtenir satisfaction (ou pour toute réclamation), après avoir tenté de faire valoir vos droits auprès du service.

Par arrêté conjoint en date du 9 février 2011, modifié par arrêté du 12 décembre 2013, le Directeur Général de l'ARS, le Président du Conseil Général et le Préfet ont fixé la liste des personnes qualifiées au titre de l'article R 311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Noms des personnes qualifiées compétentes pour l'établissement et service :

- Monsieur DREVON Jacques, ancien directeur d'EHPAD
drevon.jacques@orange.fr
- Le Professeur GONTHIER Régis, professeur émérite des universités, membre de l'académie de médecine, gériatre et gérontologue
regis.jacques.gonthier@gmail.com
06.81.10.62.97

Modes de saisine : par courrier Vous voudrez transmettre votre demande à l'adresse suivante :

Nom et prénom (de la personne qualifiée sollicitée)
ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Dispositif « Personne qualifiée »
241 rue Garibaldi - CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

Référent régional :

Par téléphone : 04 81 10 60 94

Par courriel : ars-ara-da-pers-qualif-ms@ars.sante.fr

LE COUT DES PRESTATIONS

L'E.H.P.A.D. « Résidence Quiétude » est *habilité* par le Président du Conseil Département de la Loire à recevoir des résidents bénéficiant de *l'Aide Sociale*.

Les prix de journée hébergement et dépendance :

- Ils sont fixés annuellement par le Président du Conseil Départemental après examen d'un budget prévisionnel présenté par l'établissement. Le Conseil Départemental souhaite que tous les habitants de la Loire puissent bénéficier de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) dès le premier jour d'entrée en établissement sans avoir d'avance de frais à régler et sans avoir à déposer de dossier de demande. Pour ce faire, le Département de la Loire a passé une convention avec notre établissement. De fait *Notre établissement perçoit directement l'APA et déduit automatiquement son montant sur votre facture mensuelle.*
- Dans tous les cas, le résident peut demander le bénéfice de *l'aide personnalisée au logement*, qui lui sera attribuée sous réserve des conditions d'attribution prévues par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F) de la Loire ou par la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

La facturation du séjour :

- Le résident s'acquitte mensuellement et en fin de mois (*à terme échu*) de ses frais de séjour soit par le biais du prélèvement automatique, soit par chèque adressé au Trésor Public. Quel que soit votre état de santé et quels que soient vos revenus, vous payez à l'établissement :
 - *Le tarif hébergement* qui correspond à l'accueil hôtelier, la restauration, l'entretien, l'animation et les frais généraux de l'établissement.
 - *Et un forfait dépendance (GIR 5-6 ticket modérateur)* qui correspond au tarif des résidents peu ou pas dépendants,

LES TARIFS JOURNALIERS APPLIQUES AU 01 MARS 2021

➤ Prix de journée hébergement :

* Prix hébergement : 52,48 euros/jour

➤ Tarifs dépendance :

* Pour les GIR 1 et 2 : 18,29 euros/jour
* Pour les GIR 3 et 4 : 11,61 euros/jour
* Pour les GIR 5 et 6 (ticket modérateur) 4,92 euros/jour

➤ Tarif pour les moins de 60 ans :

* Régime particulier : 69,19 euros/jour

Riorges, le 01/03/2021

La Direction